



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Arrêté N° 1122-23-20-006

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE LA SOCIÉTÉ PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES DE SYNTHÈSE (P.C.A.S)
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-D'ANDAINE (61)**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R.125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu le décret du 12 janvier 2022, nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 17 août 2021, nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu le décret du 26 août 2021, nommant Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, en outre sous-préfet de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié du 2 juillet 2012 autorisant la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) à exploiter son établissement sur le territoire de la commune d'Haleine (61) ;

Vu l'arrêté modificatif inter-préfectoral du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement la composition de la commission de suivi de site de la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) ;

Vu le courriel du 22 décembre 2022 de la société PCAS - SEQENS portant sur la nomination de nouveaux membres ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, créée pour la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) située sur le territoire de la commune de Rives-d'Andaine, est modifiée dans sa composition.

Article 2: Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1 **est modifiée** et composée comme il suit :

Les modifications apparaissent en *gras italique* dans les 4ème et 5ème collèges.

Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet de l'Orne ou son représentant ;
- le préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'Orne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Commune de Rives-d'Andaine (61)

- le Maire de la Commune ou son représentant

Commune de Tessé-Froulay (61)

- le Maire ou son représentant

Commune de Saint-Julien-du-Terroux (53)

- le Maire ou son représentant

Commune de Thuboeuf (53)

- le Maire ou son représentant

Communauté de communes Andaine-Passais (61)

- le Président ou son représentant

Communauté de communes Mayenne Communauté

- le Président ou son représentant

Conseil départemental de l'Orne
- le Président ou son représentant

Conseil départemental de la Mayenne
- le Président ou son représentant

Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Association Faune et Flore de l'Orne

Titulaire : M. Albert LE MONNIER

Suppléante : Mme Anne-Marie VALLÉE

Riverains

Titulaire : M. David KRANZLIN, société Mahéroult à Haleine – Rives-d'Andaine

Suppléante : Mme Estelle KRANZLIN, société Mahéroult à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Guy IVALDI, riverain à Saint-Julien-du-Terroux

Titulaire : M. Claude DUGOUSSET, riverain à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Claude HUBERT, riverain à Couterne – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Patrick BOISGONTIER, riverain à Tessé-Froulay

Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Représentants de la société PCAS

- M. Thierry BRITZ, directeur du site

- M. Nicolas MARCAULT, responsable HSE

- **M. Vincent BOUQUEREL, responsable de production Chimie performance**

- **M. Francois NAZ, responsable bureau d'étude**

Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :

Titulaires :

- **M. Christophe FERAY, technicien bureau d'étude**

- M. Stéphane MALHERBE, automaticien

- M. Laurent THIELIN, opérateur de fabrication chimie performance

- **M. Yannick MARTIN, acheteur site**

Suppléants :

- **non désigné**

- **non désigné**

Personnalités qualifiées

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne

Mme Frédérique DESPIERRES

Parc régional Normandie Maine

Titulaire : Mr Gérard DUJARRIER membre titulaire

Suppléante : Mme Christelle AURÉGAN

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne ou son représentant

Article 3 : président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet de l'Orne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir **soit jusqu'au 19 mars 2024**.

Article 5 : fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la mairie de Rives-d'Andaine ou à défaut à la préfecture de l'Orne. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture de l'Orne.

Article 6 : validité des consultations

Les consultations de la commission de suivi de site de la société PCAS auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

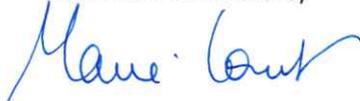
- par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN
- par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Alençon, le **02 FEV. 2023**

Pour le Préfet de l'Orne
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Marie CORNET

Laval, le **26 JAN. 2023**

Pour le Préfet de la Mayenne
et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,



Samuel GESRET